

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-32

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DE ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commune	Maîtrise d'ouvrage	Entreprise concernée
NEGREPELISSE	Commune de Nègrepelisse	Aménagement de la zone industrielle « Les Ports » 1ère phase

Lors de la DM1 du 27 juin 2005, une nouvelle politique relatives aux zones d'activité a été votée par l'Assemblée Départementale afin de favoriser l'accueil d'entreprises et ce d'autant plus dans le cadre de la politique des Pays.

La loi du 13 août 2004, relative à l'acte II de la décentralisation, a confié à la Région le rôle de coordination des politiques économiques et, en la matière, le Conseil régional de Midi Pyrénées a défini, en avril 2005, lors d'une commission permanente, les critères relatifs à l'aménagement de parcs d'activités.

Dans ce contexte économique, le Conseil Général souhaite renforcer d'une part, le rééquilibrage de l'activité économique sur l'ensemble du territoire départemental, et d'autre part, assurer une cohérence au niveau régional afin que l'impact du Tarn-et-Garonne soit significatif dans le domaine d'accueil de projets économiques créateurs d'emplois.

L'intervention départementale porte principalement sur les travaux d'aménagements de zones à vocation économique (travaux de voiries et d'aménagements internes) ainsi que les études préalables.

Aussi, le dispositif de cette politique départementale voté le 27 juin 2005 est le suivant :

Dans le cas de l'aménagement d'une zone d'activités sous maîtrise d'ouvrage communale

Le dispositif proposé pourrait prendre en compte une zone d'activités **en requalification ou en extension** selon les critères suivants visant à la viabilité des terrains acquis :

- superficie: à partir de 3 Ha
- études : relatives à la politique actuelle (fonds de concours)

Prise en compte de la voirie interne à la zone :

Taux : **20 %** maximum du coût des travaux HT
Plafond : 10 € HT/m² aménagé

Prise en compte de l'aménagement :

Taux : **30 %** maximum du coût des travaux HT
Plafond : 10 € HT/m² aménagé

Dans le cas de l'aménagement d'une zone d'activités sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ou EPCI

La zone d'activités pourrait être qualifiée sous la forme de zone d'activités **d'intérêt départemental**, ou Parc d'Activités défini selon la politique régionale. Les zones d'activités à vocation intercommunale, ou « Pôles Territoriaux », en cours de validation dans le cadre de l'étude relative au Schéma Départemental d'Organisation Economique, pourront s'inscrire à terme dans les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Le dispositif proposé pourrait prendre en compte une zone d'activités **en création, requalification ou en extension** selon les critères suivants visant à la viabilité des terrains acquis :

- superficie : à partir de 5 Ha
- fiscalité locale : Taxe Professionnelle Unique (TPU) ou Taxe Professionnelle de Zone (TPZ) ou Convention de partage de TP ou autre
- études : **25 %** maximum, pour un coût global d'études plafonné à 40 000 € TTC

Prise en compte de la voirie interne à la zone:

Taux : **20 %** maximum du coût des travaux HT

Plafond : **20 € HT/m² aménagé**

Prise en compte de l'aménagement :

Taux : **30 %** maximum du coût des travaux HT

Plafond : **20 € HT/m² aménagé**

D'autre part, la politique régionale, modifiée récemment lors de la Commission Permanente d'Avril 2005, en direction des Parcs d'Activités pour la création, l'extension ou la requalification (zones relevant d'un contrat de pays ou d'un parc naturel régional) se présente en deux niveaux :

- **pour les zones de niveau 1** : le Conseil Régional de Midi-Pyrénées région peut intervenir à hauteur de **30 %** au maximum de l'équilibre financier du projet, pour un coût global d'aménagement plafonné à 20 € HT/m² aménagé,

- **pour les zones de niveau 2** : le Conseil Régional de Midi-Pyrénées peut intervenir à hauteur de **60 %** au maximum de l'équilibre financier du projet, pour un coût global d'aménagement plafonné à 30 € HT/m² aménagé (aspects qualitatifs et environnementaux bonifiés).

L'intervention régionale nécessite la mise en place au préalable d'un Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE), à ce titre, la région intervient à hauteur de 50 % maximum pour un coût global d'études plafonné à 50 000 € TTC. Elle intervient également pour les études techniques et économiques préalables comme suit :

- **pour les zones de niveau 1** : études de faisabilité, de commercialisation aidées à hauteur de **50 %** maximum pour un coût global d'études plafonné à 40 000 € TTC,

- **pour les zones de niveau 2** : études de faisabilité, de positionnement, d'aménagement, d'impact et environnementales aidées à hauteur de **50 %** maximum pour un coût global d'études plafonné à 40 000 € TTC.

AMENAGEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE « LES PORTS » à NÈGREPELISSE**► LES RAISONS**

La commune de Nègrepelisse souhaite accueillir dans les meilleures conditions possibles les nouveaux entrepreneurs sur son territoire.

A ce titre, des travaux d'extension de la zone d'activité seront réalisés, renforçant ainsi le niveau de service et d'équipement proposés.

Ce projet a été approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2006.

► LE PROJET

La zone d'activités « Les ports » représente une surface totale de 42 ha au total y compris l'extension de 5,2 ha en cours d'aménagement.

Cette extension de la zone d'activité permettra l'accueil d'entreprises nouvelles et favorisera le développement économique d'entreprises déjà implantées sur la commune.

► RECEVABILITE

Ce projet est recevable dans la mesure où :

- il s'agit de l'extension d'une zone d'activités communale,
- la capacité d'accueil d'activité économique est supérieure à 3 hectares,
- des entreprises ont déjà sollicité la collectivité afin de bénéficier de terrains aménagés.

► COUT DE L'OPERATION

Le coût global de l'opération liée aux travaux(hors acquisition et études) s'élève à **441 868 € HT** :

I- Voirie	204 310,00 €
II- Travaux d'aménagement de la zone dont	237 558,00 €
Eclairage public + réseaux	49 721,00 €
Signalisation	11 769,00 €
Plantation	54 000,00 €
Assainissement et bassin d'orage	79 692,00 €
Eau potable	15 802,00 €
Mobilier urbain	6 574,00 €
Travux imprévus divers	20 000,00 €
TOTAL H.T.	441 868,00 €

► Intervention du Conseil Général

Travaux de voirie :

TOTAL : 204 310 €

Coût de revient au m² :

204 310 €/52 000m²= 4 €/m²

(inférieur au plafond de 10 € HT./m²)

Montant de l'intervention départementale

$204\,310\text{ €} \times 20\% = 40\,862\text{ €}$

L'aide du Conseil Général pour les travaux de voirie peut être de **40 862 €**

Travaux d'aménagements

TOTAL : 237 558 €

Coût de revient au m²

$237\,558\text{ €} / 52\,000 = 4,5\text{ € HT./m}^2$

(inférieur au plafond de 10 € HT./m²)

Montant de l'intervention départementale

$237\,558\text{ €} \times 30\% = 71\,267\text{ €}$

L'aide du Conseil Général pour les travaux d'aménagement peut être de **71 267 €**

Au total le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de **112 129 €** (forfait).

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2006, il a été précisé que la commune sollicite le Conseil Général pour cette opération.

Conseil Général	112 129,00€
Autofinancement/emprunt	329 739,00€
TOTAL	441 868,00€

Calendrier prévisionnel

La fin des travaux est prévue pour le deuxième semestre 2007 selon la réalisation de phases de travaux (I et II).

Après examen de la demande, le Comité Technique du F.D.I.E. considérant :

- que la réalisation de cette zone d'activités communale permettra de pouvoir disposer de terrains rapidement aménagés pour accueillir des entreprises locales avec un prix de revient d'environ 10 € le m²,

- propose d'accorder à la Commune de Nègrepelisse une subvention en annuité d'un montant de **112 129 €** pour l'aménagement de la zone industrielle « Les Ports » (1ère phase) à Nègrepelisse.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi :

- d'une subvention en annuités d'un montant de **112 129 €** à la Commune de Nègrepelisse pour l'aménagement de la zone industrielle « Les Ports » (1ère phase).

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-32

**FONDS DEPARTEMENTAL
D'INTERVENTION ECONOMIQUE
CREATION, REQUALICATION, EXTENSION DE ZONES D'ACTIVITES
COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Commune	Maîtrise d'ouvrage	Entreprise concernée
NEGREPELISSE	Commune de Nègrepelisse	Aménagement de la zone industrielle « Les Ports » 1ère phase

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du fonds départemental d'intervention économique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Nègrepelisse une subvention en annuités d'un montant de 112 129 € pour l'aménagement de la zone industrielle « Les Ports » (1ère phase).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,